

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13			
Présents : 9			
Votants : 13			
Votes	Pour : 3	Contre : 6	Abstention : 4

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Cynthia SERRAZ, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Mme Caroline DHYEVRE, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER

Étaient absents :

Procurations : Mme Gisèle THEUTTHOUNE donne procuration à M. Christophe LEFOULON, Mme Sylviane TESSIER donne procuration à M. Christophe LEFOULON, Mme Caroline DHYEVRE donne procuration à M. Vincent LAUER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à Vincent CERISIER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération à la suite du retrait de délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire en date du 26 janvier 2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 26 janvier 2022 par Monsieur le maire des délégations consenties à Madame SERRAZ Cynthia adjoint au maire arrêté du 4 juillet 2020 dans le domaine des affaires sociales ; des affaires culturelles, tourisme, la vie associative et aux affaires liées au personnel (demande de congés par exemple), le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame SERRAZ Cynthia dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'expose de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (voix pour = 3 ; voix contre = 6 ; abstention : 4) de ne pas maintenir Madame SERRAZ Cynthia dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Fait à ANTIGNY, le 7 Février 2022

Le Maire,
Vincent LAUER

